

**Compte rendu définitif des décisions prises par le Conseil Communautaire**

**Séance du mardi 29 janvier 2019 à 20h00**

**Salle de réunion de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise  
à Attichy**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, salle de réunion 4 rue des Surcens à Attichy, sous la présidence de Monsieur Alain BRAILLY Président.

**Etaient présents :**

**Titulaires :**

M. BRAILLY, Mme RIGALT, Mme TUAL, M. SUPERBI, M. DEBLOIS, M. CORMONT, M. FLEURY, Mme DOUVRY, M. BOUVIER, M. TERRADE, M. LOUBES, Mme BOURBIER, Mme DEMOUY, M. LEBLANC, Mme LAJOUS, M. LEMMENS, Mme VALENTE LE HIR, M. MAILLET, M. MENDEZ, Mme BACHELART. (20)

**Suppléants :**

M. PAYEN (pour M. D'ARANJO), Mme DUMORTIER (pour M. BEGUIN). (2)

**Absents ayant donné procuration à :**

M. FAVROLE ayant donné procuration à M. CORMONT, Mme BETRIX ayant donné procuration à Mme RIGALT, M. GUEGUEN ayant donné pouvoir à Mme TUAL, M. de BRUYN ayant donné pouvoir à M. DEBLOIS, M. BOURGEOIS ayant donné pouvoir à M. FLEURY, Mme DEFRANCE ayant donné pouvoir à Mme BOURBIER, M. LECAT ayant donné M. BRAILLY, M. BOQUET ayant donné pouvoir à Mme VALENTE LE HIR, Mme MANTILE ayant donné pouvoir à M. MAILLET, M. GOUPIL ayant donné pouvoir à M. MENDEZ. (10)

**Absents excusés**

M. LETOFFE, M. DEGAUCHY, Mme BEAUDEQUIN, Mme SESBOUE, Mme HUDO, Mme QUERET. (6)

**Etaient également présents :**

Madame MOISY, Directrice Générale des Services.

## Ordre du jour

- Appel des délégués :
  - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018 : **à l'unanimité**
  - Signature du registre ;
  - Désignation d'un secrétaire de séance : **Mme Valente-Le-Hir**
  - Information sur les décisions du Président : aucune
  - Information sur les décisions du Bureau communautaire : aucune
- 

## I - Equipement sportif

- **Acquisition d'une parcelle près du Complexe intercommunal sportif et culturel à Couloisy- Délib 2019-01**  
**Rapporteur : Jean-Claude CORMONT, Vice-président équipements sportifs**

### **Rapport :**

Afin de finaliser la vente de la parcelle AB 111 située à proximité du complexe intercommunal sportif et culturel à Couloisy, il convenait de trouver un accord financier avec l'exploitant agricole, M Carbonneaux, qui bénéficie d'un bail à long terme sur ce terrain. Après négociation une indemnité d'éviction est prévue pour un montant de 988,00 €. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur cette indemnité d'éviction.

### **Délibération :**

Vu le Code rural, et notamment l'article L411-32,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du complexe intercommunal sportif et culturel à Couloisy, la Communauté de Communes a décidé d'acquérir la parcelle située à proximité, cadastrée section AB 111, d'une contenance globale de 988 m<sup>2</sup>.

Vu la délibération n° 2017-47 qui prévoyait l'acquisition de la parcelle,

M. Carbonneaux, exploitant agricole, cultivait cette parcelle louée selon les termes d'un bail rural à long terme.

La collectivité s'est rapprochée de l'exploitant agricole et un accord a été trouvé. La résiliation du bail a été consentie en contrepartie d'une indemnité d'éviction d'un montant de 988,00 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Décidé de verser une indemnité d'éviction à M. Carbonneaux Hervé qui exploite ladite parcelle, selon le barème 2015-2016 FDSEA, pour un montant de 988,00 € (1 € /m<sup>2</sup>).
- Autorisé le Président à verser l'indemnité d'éviction, à régulariser le dossier et plus généralement de lui permettre de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## II – Finances, commandes et marchés publics

- **OPAH – Demande de subvention annuelle pour l'ingénierie (année 2018)-  
Délib 2019-02**  
**Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-président aux finances**

### **Rapport :**

Depuis le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la collectivité sollicite chaque année une subvention auprès de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), selon une part fixe et une part variable déterminée au prorata du nombre de dossiers traités. Pour l'année 2018, la part fixe est de 5 840,00 € et la part variable s'élève à 15 540,00 €.

Les membres sont invités à se prononcer sur ces 2 montants.

### **Délibération :**

Vu le CGCT,

Considérant la compétence politique de logement social d'intérêt communautaire et notamment le programme local de l'habitat par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2006,

Vu l'arrêté Préfectoral du 5 février 2007,

Vu la délibération portant PLH le 28 mars 2012 et la délibération de convention d'OPAH avec l'ANAH en date du 23 février 2016 (délibération 2016-11),

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise a élaboré un Plan Local de l'Habitat (PLH) en 2012 dont l'objectif est d'améliorer le confort des logements en accompagnant la mutation énergétique du parc.

En conséquence, elle a décidé de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les objectifs de cette nouvelle opération sont fixés dans la convention signée avec l'ANAH. Le suivi animation a été confié à CITEMETRIE. La société a été retenue pour un montant estimatif au titre de la tranche ferme de 50 060,00 € HT pour les missions forfaitaires et un montant estimatif de 64 940,00 € HT pour les missions relatives au bordereau de prix unitaires.

La tranche ferme est prévue pour 3 ans.

Il est proposé de solliciter une subvention à l'ANAH pour l'année 2018 selon le plan de financement suivant.

De plus, l'ANAH octroie une prime à l'ingénierie décomposée en trois parties :

Sur le montant estimatif du marché pour les missions forfaitaires, l'ANAH verse une part fixe correspondant à 35 % de 16 686,00 € ( $50\ 060/36 \times 12$ ) = 5 840,00 € ;

Au titre de la part variable,

a) 18 logements sont retenus pour la prime « habiter mieux » comprenant le nombre de logements propriétaires occupants et propriétaires bailleurs. L'ANAH verse une part variable de  $18 \times 560,00 \text{ €} = 10\ 080,00 \text{ €}$ .

b) 11 logements sont retenus pour le nombre de logements propriétaires occupants et propriétaires bailleurs non éligibles au programme « habiter mieux », l'ANAH verse 5 460,00 € dans lesquels, on distingue :

- 4 logements financés au titre des travaux lourds :  $4 \times 840,00 = 3\ 360,00 \text{ €}$

- 1 logement pour la sécurité et la salubrité :  $1 \times 300 = 300,00 \text{ €}$

- 6 logements financés au titre de l'autonomie de la personne :  $6 \times 300,00 = 1\ 800,00 \text{ €}$ .

Soit au total :  $10\ 080,00 + 3\ 360,00 + 300,00 + 1\ 800,00 = 15\ 540,00 \text{ €}$

Année	2017 (proratisé)	2018
Subvention ingénierie part fixe	3 407,00 €	5 840,00 €

Subvention ingénierie part variable	5 976,00 €	15 540,00 €
Subvention FART*	5 421,00 €	
TOTAL	14 804,00 €	21 380,00 €

Subvention FART\* = Désormais, le montant est inclus dans la part variable annuellement.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à solliciter une subvention auprès de l'ANAH selon les deux modalités présentées ci-dessus pour les montants indiqués.
- Autorisé le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **OPAH – Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat suivi-animation -Délib 2019-03**  
**Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-président aux finances**

### **Rapport :**

Faisant suite à la convention établie entre l'ANAH et la Communauté de Communes, la CCLO a lancé en juin 2017 la mission de suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat). La société CITEMETRIE a été retenue pour organiser cette mission. Cette 3<sup>ème</sup> commission d'agrément comprend 19 dossiers. Les membres sont invités à se prononcer sur les propositions de montants attribués.

### **Délibération :**

L'OPAH a été lancée depuis le mois de juin 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et est basée sur une convention établie avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) en date du 23 février 2016 (délibération 2016-11).

Vu le CGCT,

Vu la délibération portant PLH du 28 mars 2012,

Vu la délibération n°2016-124 adoptant le marché à CITEMETRIE et

Vu les délibérations 2017-78, 2017-115, 2017-158 et 2017-159 relatives aux subventions attribuées aux usagers,

La société CITEMETRIE, attributaire de l'opération, a vérifié que les usagers remplissaient les conditions d'octroi de l'ANAH et du Conseil Départemental de l'Oise pour solliciter auprès de la collectivité les subventions suivantes (voir détail ci-dessous). Ces demandes ont d'abord été soumises à la commission d'agrément du 18 janvier 2019 qui les a validées. Le total des dépenses concernant cette opération incluant la 3<sup>ème</sup> commission d'agrément est de 55 834 ,00 €, montant attribué aux différents usagers du territoire.

Bénéficiaire	Statut	Ville	Montant travaux HT	Montant CCLO
M et Mme Favrole	PO	ATTICHY	18 960,00 €	913,00 €
M et Mme Dubreuil	PO	ATTICHY	15 322,61 €	694,00 €
Mme Miel Raymonde	PO	ATTICHY	11 774,00 €	707,00 €
M et Mme Caceres	PO	AUTRECHES	32 804,97 €	3000,00 €
M et Mme Urville	PO	ATTICHY	15 426,53 €	306,00 €
Mme Many Suzanne	PO	BITRY	8 198,66 €	799,00 €
M et Mme Noamani	PO	COULOISY	12 355,76 €	741,00 €
M et Mme Deparre	PO	COULOISY	20 560,00 €	1 569,00 €

Mme Bonnefis Jocelyne	PO	CUISE LA MOTTE	26 461,89 €	2019,00€
M et Mme Druelle	PO	CUISE LA MOTTE	21 061,04 €	1209,00 €
M et Mme Marquant	PO	MOULIN SOUS TOUVENT	34 272,87 €	3 000,00 €
M et Mme Legrand	PO	NAMPCEL	16 652,81 €	1 159,00 €
M et Mme Etienne	PO	PIERREFONDS	16 993,52 €	1 192,00 €
M et Mme Pacquelet	PO	SAINT ETIENNE ROILAYE	17 781,75€	1 269,00 €
M et Mme Loriot	PO	SAINT PIERRE LES BITRY	30 600,78 €	2 565,00 €
Mme Delforge Jacqueline	PO	TRACY LE MONT	3 837,00 €	230,00 €
M Lherminier et Mme Gobillot	PO	TRACY LE MONT	18 824,02 €	1 370,00 €
M et Mme Dambrune	PO	TROSLY-BREUIL	32 115,15 €	2 867,00 €
Mme Roland Agnès	PO	TROSLY-BREUIL	12 973,86 €	920,00 €
Mme Mouton Françoise	PO	TROSLY-BREUIL	8 624,00 €	367,00 €

Un tableau plus complet précisant les autres aides des partenaires sera présenté en séance.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le montant des aides attribuées au titre de l'OPAH,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Confirmation des demandes de subventions DETR 2018- Délib 2019-04**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

**Rapport :**

A la demande de la Sous-Préfecture, la Communauté de Communes doit confirmer les projets et les demandes de subventions au titre de la DETR programmés en 2018, car l'Etat n'a accordé aucun financement sur ces dossiers mais peut les réétudier en 2019.

Les élus sont invités à approuver la liste des projets qui seront maintenus et réalisés cette année et solliciter les financements au titre de la DETR 2018.

**Délibération :**

Le Bureau de l'animation territoriale, service de la Sous-Préfecture, a informé la CCLO, fin décembre 2018, que les dossiers de demandes de subventions, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2018, n'avaient pas été retenus.

Néanmoins, le service précisait que les dossiers 2018 ayant reçu un accusé de réception seraient systématiquement réexaminés en 2019 et qu'il convient de confirmer les projets que la Communauté de Communes souhaite maintenir.

Le Président propose de confirmer les dossiers suivants :

- Aménagement d'une aire de desserte et parking vert aux abords du siège de la CCLO,
- Mise aux normes et aménagement de bureaux au 2<sup>ème</sup> étage de l'Office de Tourisme de Pierrefonds,
- Mise en conformité PMR des locaux du Musée territoire à Rethondes,
- Informatisation du nouveau service urbanisme de la CCLO

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le maintien des quatre projets prévus en 2018, au titre de la DETR, pour l'année 2019,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Demandes de subventions projet aménagement extension bureaux du siège de la CCLO- Délib 2019-05**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

**Rapport :**

Les élus sont invités à approuver le lancement du projet d'extension des bureaux du siège de la CCLO, en raison de l'accroissement des compétences et activités de la collectivité, et d'approuver les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat dans le cadre de la DETR 2019.

**Délibération :**

Vu le CGCT,

Vu la modification des statuts et des nouvelles compétences prises par la Communauté de Communes, selon les délibérations du 25 septembre 2017 et du 27 septembre 2018,

Face à l'accroissement des compétences et des missions confiées à la CCLO, des nouveaux recrutements ont été engagés depuis 2 ans.

Les locaux du siège doivent être adaptés pour l'installation de nouveaux bureaux et également la réorganisation du pôle accueil, plus accessible et plus proche du parking vert qui est en cours d'agrandissement.

Une première estimation financière des travaux s'élève à 125 000,00 € HT.

Il est souhaitable que les travaux puissent démarrer au printemps et être terminés pour la rentrée de septembre.

Le Président propose de solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2019 et du Conseil Départemental de l'Oise pour le projet suivant :

- Aménagement et extension des bureaux du siège de la Communauté de Communes, facilitant l'accueil et l'accessibilité des usagers,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le dépôt des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 et du Conseil Départemental de l'Oise,
- Autorisé le Président à solliciter une dérogation pour commencement anticipé des travaux,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Demandes de subventions projet déploiement très haut débit 2<sup>ème</sup> phase**  
**Délib 2019-06**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

### **Rapport :**

Après une première phase de travaux pour le déploiement du très haut débit effectuée en 2016 et 2017, sur une partie du territoire. Les derniers travaux pour les autres communes démarreront en septembre et la réception des travaux est projetée en décembre 2019. Les Membres du Conseil Communautaire sont invités à voter le lancement de ce projet et solliciter des financements auprès du contrat de ruralité 2019 et de la Région Hauts-de-France.

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5721-2 et suivants,

Vu le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011,

Vu la décision III-09 du 21 mai 2012 de la commission permanente du Conseil Général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

Considérant que l'article L. 1425-1 du CGCT a créé une nouvelle compétence facultative relative au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques et autorise, à ce titre, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités qui ont reçus cette compétence à « établir et exploiter » des infrastructures et réseaux de communications électroniques,

Vu la délibération de la CCLO du 10 avril 2013 approuvant l'adhésion au syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD) et le transfert de compétence du très haut débit, des communes vers la CCLO,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013, qui valide l'extension de compétence,

Considérant que l'objet du SMOTHD est : « dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux, également le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :

- l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire,
- le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.

Vu la délibération de la CCLO en date du 30 mars 2017 (délibération 2017-27) qui a approuvé la signature d'une convention avec le SMOTHD, pour le financement dans le cadre de la première phase de travaux, d'un montant de 1 867 760,00 €, pour 5 048 prises.

La deuxième phase de travaux est prévue durant l'automne 2019 pour un investissement total de 1 327 930,00 € et la mise en place de 3 589 prises (soit 370,00 € par prise), selon la répartition suivante :

COMMUNE	DATE ACCELERATION V4	Nombre de prises projeté
ATTICHY	2019	942
AUTRECHES	2019	346
BERNEUIL-SUR-AISNE	2019	459
BITRY	2019	162
MOULIN-SOUS-TOUVENT	2019	85
NAMPCEL	2019	199
RETHONDES	2019	339



SAINT-PIERRE-LES-BITRY	2019	74
TRACY-LE-MONT	2019	847
SAINT-CREPIN-AUX-BOIS	2019	136

Afin d'organiser ce financement, il convient de signer une nouvelle convention avec le SMOTHD pour les travaux de la seconde phase qui s'achèveront en décembre 2019 et de solliciter des subventions auprès de la Région Hauts-de-France et de l'Etat au titre du contrat de ruralité 2019,

Cette convention sera présentée en séance,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le dépôt de demande de subventions à effectuer auprès de la Région Hauts-de-France et du contrat de ruralité 2019 ainsi qu'une demande de dérogation pour commencement anticipé des travaux,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **III - Service à la personne – Petite enfance**

- **Organisation de l'accueil de la halte-garderie itinérante au centre périscolaire d'Attichy- Délib 2019-07**  
**Rapporteur : Anne-Marie DEFRANCE, Vice-Présidente chargée du service à la personne et la petite enfance**

#### **Rapport :**

Face à un taux de fréquentation très bas, il a été convenu, fin 2018, de cesser l'accueil de la halte-garderie itinérante à Tracy le Mont. Depuis le 11 janvier 2019, avec l'accord, d'une part de la mairie d'Attichy et d'autre part de la PMI, la Commune d'Attichy permet à la halte-garderie itinérante d'accueillir les enfants au sein des locaux du périscolaire, déjà aménagés antérieurement pour la halte-garderie itinérante. Il est proposé aux Membres de la Communauté de Communes de modifier le règlement intérieur, en conséquence et de valider la convention d'occupation du centre périscolaire à Attichy avec la mairie.

#### **Délibération :**

Vu le CGCT,

Considérant la compétence de la petite enfance acquise par la délibération de la Communauté de Communes du 12 juillet 2006 et l'Arrêté Préfectoral du 5 février 2007,

Lors de la commission service à la personne et petite enfance qui s'est tenue le 24 octobre 2018, il a été fait état du très faible taux de fréquentation de la halte-garderie itinérante à Tracy-Le-Mont.

Par conséquent, dans l'attente d'une solution d'accueil sur une autre commune de la CCLO, l'accueil des usagers de la halte-garderie itinérante a été organisé, dès le 9 novembre 2018, les vendredis, à Cuise la Motte.

Au regard de l'emplacement central et de la taille de la commune d'Attichy, des locaux de son centre périscolaire particulièrement adaptés à l'accueil de jeunes enfants et de l'avis positif des services de la Protection Maternelle et Infantile lors de leur visite du 20 décembre 2019, la halte-garderie itinérante y accueille ses usagers depuis le 11 Janvier 2019.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Validé le nouveau règlement de fonctionnement prenant en compte la présence de la halte-garderie dans les locaux du centre périscolaire les vendredis à Attichy,
- Validé la convention d'occupation des locaux du centre périscolaire de la commune d'Attichy.

## **IV - Développement économique**

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

## **V - Développement touristique, culturel et communication**

- **Tarifs programmation culturelle de la CCLO- Délib 2019-08**  
**Rapporteur : Sylvie VALENTE LE HIR Vice-Présidente développement touristique, Culturel et Communication**

### **Délibération :**

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise accueille sur son territoire des manifestations culturelles. Pour certaines d'entre elles, la CCLO gère en direct la billetterie et ses recettes, ce qui sera le cas lors des représentations organisées par la Comédie de Picardie les 27 février et 16 mars prochains. Pour les spectacles vivants accueillis dans des salles du territoire par la CCLO, il est proposé d'appliquer les prix d'entrée suivants :

- Plein tarif : 6,00 €
- Tarif réduit (moins de 18 ans, étudiants, en recherche d'emploi) : 3,00 €
- Groupes scolaires ou périscolaires à partir de 10 personnes : 2,50 €
- Possibilité de détaxes.
- En cas de conventionnement avec un revendeur, celui-ci pourra prélever une commission par billet vendu.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la mise en place des nouveaux tarifs,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Mise en place d'une billetterie lors des programmations culturelles de la CCLO- Délib 2019-09**  
**Rapporteur : Sylvie VALENTE LE HIR Vice-Présidente développement touristique, Culturel et Communication**

**Délibération :**

L'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise ayant pour vocation de promouvoir les manifestations culturelles du territoire, un partenariat permanent de billetterie entre cette structure et la CCLO est envisagé pour la réservation et la vente de billets des manifestations culturelles organisées par la CCLO, cette possibilité pourrait s'appliquer lors de la vente de billets de spectacles organisés avec la Comédie de Picardie le 27/02 à Berneuil-sur-Aisne et le 16/03 à Couloisy. Ce partenariat fera l'objet d'une convention ultérieure.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la mise en place d'une billetterie,
- Approuvé la signature d'une convention avec l'OT
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Demande agrément pour l'accueil de volontaires dans le cadre du service civique- Délib 2019-10**  
**Rapporteur : Sylvie VALENTE LE HIR Vice-Présidente développement touristique, Culturel et Communication**

**Rapport :**

Afin de développer de nouvelles activités, notamment au sein du complexe intercommunal sportif et culturel, inauguré fin 2017 à Couloisy, la Communauté de communes des Lisières de l'Oise a souhaité élaborer un projet de développement associatif et culturel.

Des actions innovantes sont mises en place, coconstruites avec les secteurs associatifs, éducatifs et culturels du territoire et permettant aux habitants de contribuer à cette dynamique. Ces projets d'intérêt général peuvent également porter sur d'autres domaines tels que l'environnement, la vie associative, sportive et culturelle.

Il est proposé aux élus de solliciter un agrément « service civique d'accueil ».

L'agrément délivré est valable pour une durée de 3 ans, ce qui permettra à la Communauté de Communes d'accueillir de jeunes volontaires qui participeront à la mise en place de ces différents projets.

**Délibération :**

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Selon l'article de Loi L.120-1, le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire, l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social humanitaire, sportif, familial ou culturel (...).

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat).

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros\* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

*\* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1<sup>er</sup> février 2017 : 107,58 €)*

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter un agrément auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale, cet agrément « service civique d'accueil » sera valable pour une durée de 3 ans et permettra à la Communauté de Communes d'accueillir de jeunes volontaires qui participeront à la mise en place de différents projets,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la mise en place du dispositif de service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,
- Autorisé le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- Autorisé le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,

- Dit que les crédits nécessaires seront prévus pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de *107,58 euros\** par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport. Le montant de cette indemnité complémentaire pourra être revue à la hausse après deux mois d'engagement du jeune volontaire selon son implication dans la mission,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Convention pour la mise en place d'ateliers pédagogiques de la CCLO à l'Office de Tourisme -Délib 2019-11**  
**Rapporteur : Sylvie VALENTE LE HIR Vice-Présidente développement touristique, Culturel et Communication**

**Rapport :**

Les Membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la vente des prestations ateliers pédagogiques à destination du jeune public (7-14 ans), proposés par la CCLO, auprès de l'Office de Tourisme de Pierrefonds.

**Délibération :**

La Communauté de Communes organise depuis quelques mois des ateliers pédagogiques au Complexe intercommunal sportif et culturel à Couloisy. Ces ateliers traitent de thèmes divers en fonction du calendriers (Noël, Hiver, Halloween, Centenaire 14-18...). Ces ateliers sont ouverts aux habitants du territoire de la Communauté de Communes.

L'Office de Tourisme reçoit de nombreuses demandes des familles et des touristes pour occuper les enfants notamment durant les vacances scolaires.

Il est ainsi proposé de décliner des ateliers pédagogiques proposés par la CCLO à l'Office de Tourisme. Les prestations de ces ateliers seront facturées par la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme, il est proposé de facturer chaque prestation au prix de 25,00 €.

Monsieur le Président propose une convention, jointe en annexe, pour définir les modalités de ce partenariat.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la convention proposée,
- Approuvé un coût de prestation facturé à 25,00 €
- Autorisé le Président à signer la convention,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **VI – Eau et assainissement**

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

M. LEBLANC demande à prendre la parole.

Il fait observer que lors du dernier Conseil communautaire, il avait été demandé s'il ne pouvait pas y avoir une réunion en janvier pour évoquer la prise de compétence et les conditions financières. Il demande si cette rencontre est toujours d'actualité.

Le Président souligne que le mois de janvier est particulièrement chargé pour tous et que les disponibilités n'étaient donc pas faciles à trouver. Le Vice-président en charge de cette compétence n'avait pas non plus la possibilité de mettre en œuvre cette réunion

Il est nécessaire de prévoir une réunion pour étudier techniquement les budgets. La CLECT n'est cependant pas faite pour calculer les compensations.

M. LEBLANC souligne qu'il est compliqué de positionner la commune sur le sujet si les éléments financiers ne sont pas connus.

M. MENDEZ indique que la CLECT n'est pas nécessaire, mais qu'il faut avoir les bilans financiers et techniques. Ce point a été évoqué avec M. FAVROLE et c'est cela qui va être proposé, dans le cadre du COPIL.

M. LEBLANC rappelle que lorsque les bureaux d'étude ont été saisis pour l'eau, l'assainissement et l'eau pluviale, des priorités de la CCLO ont été définies.

Le Président souligne que la future prise de compétence est faite sur l'eau et l'assainissement ainsi que les eaux de ruissellement, mais ne concerne pas les eaux pluviales urbaines.

M. LEBLANC demande comment ont été définies les priorités, puisqu'il s'agit de million d'euros qui sont en jeu.

M. MENDEZ voudrait savoir s'il y a possibilité d'avoir connaissance de l'état des réseaux.

M. LEBLANC voudrait connaître les membres qui composeront cette commission de travail.

M. MENDEZ indique qu'il n'y a pas lieu d'avoir de modificatif au compte rendu de l'ADTO de novembre au regard des personnes représentant le territoire, qu'il ne souhaite pas s'opposer mais lui aussi veut prendre en compte tous les éléments de réflexion.

## **VII – Environnement – Voirie et transport**

- **Vente de Composteurs -Délib 2019-12**  
**Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER Vice-Président, chargé de l'environnement voirie transport**

### **Rapport :**

La Communauté de Communes propose l'achat de composteurs de 800 litres en bois et en PVC, 100 unités de chaque afin de lancer une campagne de vente de composteurs auprès des habitants. L'objectif est de réduire les déchets et de répondre aux demandes régulières reçues à l'accueil de la CCLO pour l'achat de composteurs.

Les membres de la Communauté de Communes sont invités à prononcer sur cette campagne, favorisant le développement durable et sur les prix proposés pour inciter la population en ce sens.

### **Délibération :**

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés par délibérations du 25 septembre 2017 et du 27 septembre 2018,

La collectivité, dotée de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, souhaite promouvoir le compostage individuel chez les particuliers, dans un souci de réduction des volumes de déchets dans les bacs ordures ménagères, tout en produisant du compost issu de la transformation et de la valorisation des déchets de cuisine et des déchets verts. L'objectif étant de diminuer les coûts de collecte et de traitement portés par la collectivité.

Parallèlement plusieurs administrés se sont manifestés auprès de l'accueil de la CCLO afin d'acheter un composteur (liste d'une quinzaine de personnes à ce jour).

Vu l'avis favorable de la commission environnement voirie transport du 5 décembre 2018,

Il est proposé d'acquérir un lot de 100 composteurs 800 litres en bois et un lot de 100 composteurs 800 litres en PVC.

La CCLO proposera à la revente ces composteurs et s'engage à prendre en charge 50 % du prix fourni et livré.

Au regard des devis reçus pour des composteurs en bois de 820 litres et des composteurs en PVC d'une contenance de 800 litres, le coût moyen unitaire livré est de 80,00 €, par conséquent, il est proposé un tarif de revente de 40,00 € par composteur,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'achat de 100 composteurs 800 litres en bois et 100 composteurs 800 litres en PVC,
- Approuvé la revente des composteurs auprès des particuliers à 50 % du prix d'achat livré, soit 40,00 € l'unité pour un composteur en bois ou en PVC,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VIII – Aménagement du territoire- Urbanisme**

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

**A noter que le PLU de Trosly Breuil fera l'objet d'une délibération fin février.**

## **IX - Administration Générale**

- **Tarif repas du portage de repas aux services externalisés et établissements publics- Délib 2019-13**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY**

**Rapport :**

Les élus sont invités à se prononcer sur les tarifs du portage de repas applicables aux services externalisés de la CLO notamment auprès de l'EPIC de l'Office de Tourisme de Pierrefonds.

### **Délibération :**

Vu le CGCT,

Vu la délibération 2017-157 en date du 5 décembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Dans le cadre du nouveau marché de portage de repas à domicile, le prix des repas non livrés s'élèvent à 4,48 € TTC , sans potage et 4,85 € TTC avec potage, le prix de la demi-baguette en plus à 0,45 € TTC. La prise en charge de la Communauté de Communes est de 0,25 € TTC par repas,

Il est proposé d'appliquer ces tarifs aux services externalisés de la CLO et de les étendre auprès de l'EPIC de l'Office de Tourisme de Pierrefonds, structure en étroite et directe collaboration avec la Collectivité.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé l'application des tarifs des repas non livrés pour les services externalisés
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **X - Personnel :**

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

## **XI- Autres structures institutionnelles :**

- **Transfert de la GEMA au Syndicat Aisne Navigable Axonaise- Délib 2019-14**  
**Rapporteur : Monsieur Alain BRAILLY, Président**

### **Rapport :**

Aucune commune de la CLO, exceptée Pierrefonds, n'est rattachée à un syndicat de rivière pour exercer la compétence GEMA alors que toutes ces communes se trouvent dans l'unité hydrographique Aisne-Aval. Il est proposé à l'ensemble des communes d'adhérer au Syndicat Aisne Navigable Axonaise. Le montant d'adhésion pour la CLO est de 29 199 € pour 13 123 hab., soit 2,22 € / hab.

Les membres de la Communauté de Communes sont invités à se prononcer sur cette adhésion.

### **Délibération :**

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;



Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-21 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise a pris la compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que les communes d'Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise la Motte, Jaulzy, Hautefontaine, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Rethondes, St Crépin-aux-Bois, St Etienne-Roilaye, St Pierre-lès-Bitry, Tracy-le-Mont, Trosly-Breuil se trouvent dans l'unité hydrographique Aisne-Aval et ne sont actuellement rattachées à aucun syndicat de rivière ;

Considérant que l'unité hydrographique Aisne-Aval est cohérente d'un point de vue masse hydrographique avec le périmètre actuel du Syndicat Aisne Navigable Axonaise intégrant la partie amont du ru du Vandy ;

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence GEMAPI à un échelon supra-communautaire, afin de déterminer une politique globale et cohérente sur une unité hydrographique homogène, en l'occurrence, Aisne-Aval ;

Considérant que les statuts du syndicat prévoient que la contribution des collectivités adhérentes au budget du syndicat soit déterminée comme suit :

- Au prorata de la population D.G.F légale au dernier recensement de chacune des communes et située dans le périmètre syndical à raison de 33% ;
- Au prorata du linéaire de berges (source Bd Carthage utilisée par l'Agence de l'eau) à raison de 34% ;
- Au prorata de la surface située dans le périmètre syndical à raison de 33%.

Par conséquent la contribution de la CCLO au syndicat est estimée à moins de 30 000,00 €, selon les données 2017.

Le Président propose aux membres de solliciter l'extension du périmètre du Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaise afin d'inclure les communes que sont Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise la Motte, Jaulzy, Hautefontaine, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Rethondes, St Crépin-aux-Bois, St Etienne-Roilaye, St Pierre-lès-Bitry, Tracy-le-Mont et Trosly-Breuil.

Le Président propose aux membres de demander l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au Syndicat Aisne Navigable Axonaise.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la demande d'extension du périmètre au syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaise,
- Autorisé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au Syndicat Aisne Navigable Axonaise,

- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour du Conseil Communautaire étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 45

### **Informations du Président communiquées en séance**

#### ➤ **Entente Oise-Aisne**

- La commission Aisne Aval s'est tenue le 16 janvier, ces rencontres sont importantes car elles déterminent les priorités de travaux retenues par l'Entente
- Les 11 communes ayant des difficultés d'érosion des sols ont été mentionnées
- Les travaux de la digue à Attichy ont été évoqués pour se protéger d'une crue centennale:
  - Il faut cependant d'abord rencontrer l'entreprise Panol à qui appartient un tronçon

#### ➤ **Etude Ecofinances – optimisation des bases fiscales**

- Une campagne pedestre de photos des locaux classés en catégorie 65 à 8 va être prochainement organisée sur le territoire du 26 février au 1<sup>er</sup> mars prochain,
- Un affichage doit être réalisé en mairie pour information du public.
- Par ailleurs, pour rendre plus précis le travail à réaliser auprès des services fiscaux, il serait nécessaire d'avoir une copie du PV 6670H de chaque commune, rapidement.
  - Il s'agit de la liste des locaux (habitations ou professionnels) de référence, avec un classement catégoriel à chaque commune
  - Un message vous a été adressé hier par Céline Grégoire pour vous demander de les apporter au Conseil
  - Ceux qui ne l'ont pas fait, merci de nous les transmettre rapidement.

#### ➤ **CFE – Exonération**

- 4 communes du territoire ont été placées par Décret en zone AFR (Zone d'aide à finalité régionale). Ces zones correspondent aux territoires de l'Union européenne comme présentant des retards de développement.
- Les entreprises qui s'implantent sur ces zones peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'exonérations d'impôts sur la période 2014 à 2020.
- Les collectivités peuvent ainsi allouer des aides aux entreprises pour encourager les investissements et la création durable d'emplois et ces aides peuvent être sous la forme d'avantages fiscaux.

- La Communauté de Communes a délibéré sur une convention à l'aide des entreprises, en lien avec la Région, mais cette convention ne prévoit pas les avantages fiscaux, relevant des services de l'Etat.
- 2 entreprises ont sollicité la CCLO pour obtenir des exonérations de CFE
- M. le Maire de la commune de Cuise la Motte a également saisi la Communauté de Communes sur ce sujet, sollicitant que ce point soit abordé lors d'un prochain Bureau communautaire.
- Il serait intéressant que les maires des 4 communes concernées (Croutoy, Cuise-La-Motte, Trosly-Breuil et Hautefontaine) puissent se réunir et définir un axe de travail en coordination avec la CCLO.
- D'après les premiers échanges avec les services fiscaux, il semblerait que la note de la CCI ne soit pas correcte et que les dispositions d'exonération ne soient pas applicables aux 2 entreprises qui en ont fait la demande.

➤ **PCAET – matinée d'information le 5 février de 9 à 13 heures**

- Notre collectivité s'est engagée dans la démarche du PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial, en septembre 2018.
- Ce plan prévoit la mise en place d'un plan d'actions à l'échelle de l'intercommunalité, permettant d'atteindre le seuil réglementaire prévu par la loi TECV 2015.
- Cette loi renforce et précise les ambitions de la France en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, avec notamment l'ambition de
  - réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012
  - ou encore de diminuer de 30% les consommations d'énergie fossiles en 2030 par rapport à 2012.
- Le premier COPIL EPE s'est tenu le jeudi 17 janvier dernier, avec la présentation de la restitution des consommations énergétiques du territoire via l'Etude de Planification Programmation Energétique menée en collaboration avec le SE60.
- Cette réunion d'information du 5 février prochain étant le prémisses au lancement de la démarche du PCAET de la collectivité, je vous encourage à venir nombreux et à défaut de pouvoir vous rendre disponible, de bien vouloir transmettre cette information auprès d'un élu de votre commune, intéressé par le sujet, et par la volonté de mener à bien une transition énergétique, à l'échelle du territoire.
- Merci de confirmer votre participation ou celle de votre représentant auprès de la CCLO

➤ **Mutualisation**

- Sur la demande de quelques communes, le groupe de travail sur la mutualisation va être réactivé, pour étudier les possibilités d'optimisation de travail et service auprès des communes, Monsieur Superbi présidera ce groupe auquel participeront les élus suivants : Madame Valente le Hir, Madame Bachelart, Madame Betrix, Monsieur Cormont, Monsieur Loubes et Monsieur de Bruyn.

- Ce qui est déjà fait
  - Eclairage public
  - La mise en place des décorations de Noël
- Quelques pistes de ce qui pourrait être fait :
  - Plateforme de marchés publics pour la dématérialisation, plusieurs demandes ont déjà été effectuées pour passer par la plateforme de la CCLO, mais il est compliqué de mélanger avec les dossiers de la CCLO
  - Fiches de salaires
- **Séniors en mouvements**
  - Action mise en œuvre en co-partenariat entre la Mutualité française des Hauts de France et la Conseil départemental
  - 25 avril déjeuner quiz des séniors
  - A la salle Victor de L'Aigle, à Tracy le Mont
  - Recherches des animateurs de table parmi les élus des communes ou conseillers municipaux
- **Rencontre de l'ADCF : Gouvernance et représentation de l'intercommunalité**
  - Se préparer aux élections et au prochain mandat
  - Vendredi 8 mars 2019
  - Grand Roye
- **Hauts de France propres, 3<sup>ème</sup> édition**
  - Dates arrêtées les 22, 23 et 24 mars 2019
- **Archives de la CCLO**
  - La première mission d'archivage fixée au Centre de gestion de l'Oise, par délibération de 2015, est arrivée à terme, après 3 années de mise en œuvre
  - 141,91 mètres linéaires ont été traités, pour une convention initiale de 106 mètres linéaires, soit 742 heures de travail effectuées.
  - La destruction des 5 m<sup>3</sup> est en cours de validation par les bordereaux d'élimination des Archives départementales.
- **Mouvement de personnel à la CCLO**
  - M. Hervé Watel a fait part de sa démission, celle-ci est effective à compter de la fin de cette semaine, compte tenu des congés annuels.
  - Mme Elise Guillot a fait part de sa demande de mutation vers une autre collectivité (Crépy-en-Valois), à compter du 1<sup>er</sup> mars prochain ; ce délai étant très court et ne permettant pas de remplacement pour assurer la continuité du service, il est proposé la mutation au 15 avril 2019.

#### **Dates des prochains Conseil Communautaires :**

**le jeudi 28 février 2019 à 20h00 et le jeudi 4 avril 2019 à 20h00.**

## Annexe n°1



### **Convention pour la mise en place d'ateliers pédagogiques Année 2019**

Entre

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, ayant son siège social Zone industrielle 4 Rue des Surcens 60350 ATTICHY ;  
Représentée par son Président, Monsieur Alain BRAILLY,  
Par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2019,

D'une part,

ET

L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (après nommé OT Pierrefonds, Lisières de l'Oise), Etablissement public à caractère industriel et commercial, ayant son siège social 1 Place de l'Hôtel de Ville – 60350 PIERREFONDS ;  
Représenté par son Directeur, Monsieur Jérémy MAISON,  
Par délibération du Comité de Direction en date du 1<sup>er</sup> février 2019,

Vu la Convention d'Objectifs entre les 2 structures en date du 30 mars 2017,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **I) Préambule :**

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise propose sur son territoire des ateliers pédagogiques à destination du jeune public (7-14 ans).

L'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise reçoit régulièrement des demandes, et notamment lors des vacances scolaires, par les familles et les touristes afin de trouver des activités pédagogiques complémentaires à leur visite du territoire.

Il est ainsi proposé que l'Office de Tourisme mette en place des ateliers organisés par la Communauté de Communes dans ses locaux.

## **II) Objet**

La présente convention a pour but de fixer les modalités de partenariat dans la réalisation des ateliers pédagogiques de la CCLO à l'Office de Tourisme.

## **III) Présentation des ateliers**

Chaque atelier dure environ 1h30. Il contient :

- une partie théorique : explication en fonction de la thématique retenue
- une partie pratique : réalisation d'une activité manuelle

Le nombre de participants maximum sera déterminé en fonction des ateliers.

## **IV) Planification des ateliers et communication**

La Communauté de Communes et l'Office de Tourisme définiront conjointement un planning des ateliers en fonction des demandes.

D'une manière générale, ces ateliers auront lieu durant les vacances scolaires dans un premier temps et les parties se gardent la possibilité d'en ajouter le reste de l'année.

La communication des ateliers sera assurée par les deux parties.

## **V) Procédure de ventes et de réservations**

Les ateliers proposés par la CCLO seront vendus par l'Office de Tourisme. L'Office de Tourisme prendra également à sa charge les réservations des ateliers.

## **VI) Facturation entre Office de Tourisme et Communauté de Communes**

Le prix des prestations proposées par la Communauté de Communes est basé sur un forfait 25,00 € par atelier (matériel et frais de déplacement compris).

La Communauté de Communes facturera après chaque atelier ce montant à l'Office de Tourisme.

## **VII) Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle sera automatiquement reconduite pour des périodes successives d'un

an sauf résiliation intervenue par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant sa date d'expiration.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations aux termes de la présente convention, l'autre partie pourra résilier la présente convention quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée vaine.

### ***VIII) Litige***

*En cas de litige né à l'occasion de la présente convention, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'une des parties selon la nature du litige.*

Attichy, le  
Alain BRAILLY  
Président

2019

Pierrefonds, le  
Jérémy MAISON  
Directeur

2019